

Département de l'AIN**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE****Canton de MIRIBEL****Commune de BEYNOST****AG****2026****20****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BEYNOST****Administration générale :**

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Céline PAGET

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22, L.2122-32 et R.2122-10 ;**Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 34 et suivants ;**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu** l'arrêté N° 02/98 en date du 10 février 1998 nommant Madame Céline PAGET en qualité de fonctionnaire titulaire dans le grade d'adjointe administrative à compter du 1^{er} mars 1998 ;**CONSIDÉRANT** que pour les nécessités du service et afin d'assurer la bonne administration ainsi que la continuité du service public de l'état civil, il convient de déléguer certaines fonctions d'officier d'état civil à un agent communal titulaire ;**ARRETE****Article 1 :**Madame Céline PAGET, adjointe administrative territoriale principale 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire de la commune de Beynost, reçoit délégation de fonctions et de signature pour l'exercice des missions d'officier d'état civil énumérées à l'article 2 du présent arrêté.**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, Madame PAGET est habilitée à accomplir et à signer les actes administratifs suivants :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- La transcription des actes de traitement des dossiers de changement de prénom ou de nom ;
- L'apposition de toutes les mentions en marge des actes d'état civil ;
- La délivrance de toutes les copies intégrales et extraits d'actes d'état civil, ainsi que les livrets de famille ;
- La légalisation de signatures et la certification de documents conformes, en lien avec l'état civil ;
- L'enregistrement, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente délégation exclut expressément la célébration des mariages et la réception des consentements au mariage.

Article 3 :

La présente délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre, après accomplissement des formalités de transmission et de publicité. Elle cessera de plein droit dès lors que l'agente cessera ses fonctions au sein du service de l'état civil de la commune ou en cas de changement de Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis à Monsieur le préfet de l'Ain
- Transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lyon
- Publié au recueil des actes administratif sous forme électronique

Fait à Beynost, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire
Caroline

